



**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE CESSION DU TERRAIN D'EMPRISE  
DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE  
RUE JEAN BOYER**

Le Maire de la commune de SAINT GERMAIN LAVAL, Loire  
Vu le Code général des collectivités territoriales;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 actant le principe de céder à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable le terrain d'emprise de la chaufferie collective, qui doit s'installer sur une partie des parkings accessibles par la Rue Jean Boyer.

Considérant que tout le projet portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie nécessite la réalisation d'une enquête publique

**ARRETE**

**Article 1 :** Le projet relatif à la cession du terrain d'emprise de la chaufferie collective qui doit s'installer sur une partie des parkings accessibles par la Rue Jean Boyer est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du vendredi 7 février 2020, 8h. 30 au vendredi 21 février 2020, 10h.30.

**Article 2 :** Monsieur Noël LAURENT, Contrôleur des Travaux Publics de l'Etat en retraite, domicilié 502, Rue Fernand Merlin à St Just la Pendue (42540) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Vendredi 7 février 2020 de 8h 30 à 10h 30
- Vendredi 21 février 2020 de 8h 30 à 10h 30.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Germain Laval pendant toute la durée de l'enquête : du vendredi 7 février 2020 à partir de 8h30 au vendredi 21 février 2020 jusqu'à 10h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, par voie postale à la mairie de St Germain Laval et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de St Germain Laval avec ses conclusions.

**Article 5 :** Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture de Roanne. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de St Germain Laval fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Roanne et à M. le Commissaire-enquêteur.

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 10 janvier 2020,  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20200110-ArrEnqPubJBoyer-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020

Affichage : 13/01/2020

Le Maire Alain BERAUD



Alain BERAUD.